

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

-----

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 25/07/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 25/07/2024

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

**Délibération n° 2024-048**

Le **31 juillet 2024** à 16 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

### Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire (avec pouvoir de Corine MAIRONI-GONTHIER).  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire (avec pouvoir de Xavier BRONNER).

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.  
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Romain ROCHET).  
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (8) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (pouvoir donné à M. Michel GENETTAZ, titulaire d'Aime-la-Plagne) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.  
MM. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny (pouvoir donné à M. Denis TATOUD, titulaire de Champagny), René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des Aimes, suppléant de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**OBJET : patrimoine : assurance « Dommage aux biens » : avenant au marché GROUPAMA.**

M. le Président :

Rappelle au Comité syndical qu'un marché a été attribué par délibération n° 2022-065 du 15 novembre 2022 à GROUPAMA avec effet au 01 janvier 2023 afin qu'elle couvre le risque d'assurance « Dommage aux biens ».

Fait savoir que, considérant la sinistralité générale des collectivités, l'assureur a adressé au SIGP un courrier par lequel il propose d'avenanter le contrat à compter du 01 janvier 2025 en proposant deux alternatives à la hausse tarifaire.

Signale que le courrier a été reçu par toutes les collectivités affiliées.

Précise qu'après avoir demandé conseil à ASCORIA (AMO assurances du SIGP), spécialisé en assurance, il est proposé de retenir la première proposition, à savoir :

- o Majoration tarifaire de votre contrat de 30 % (hors mouvement de parc immobilier) qui se décompose comme suit :
  - 8% de hausse réglementaire de la taxe catastrophes naturelles (elle passera de 12 à 20% au 1er janvier 2025).
  - 1% de hausse de l'indice contractuel Fédération Française du Bâtiment (évolution du coût de reconstruction).
  - 21% de majoration technique.
- o Évolution de la franchise de base de 1.000 €, qui sera portée à 2.000 € / évènement.
- o Évolution de la franchise Incendie/Événements naturels / Événements naturels à caractère exceptionnels hors catastrophes naturelles /Catastrophes naturelles/ Emeute et mouvements populaires de 1.000 € qui sera portée à 10% des dommages avec un minimum de 2.000€ et un maximum de 20.000€ / évènement.

Propose au Comité syndical de délibérer afin de l'autoriser à signer ledit avenant.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

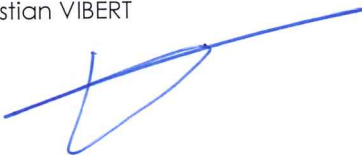
**Approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché GROUPAMA pour modifier le montant de la prime et les franchises, tels que présentés.**

**Autorise le président à signer ledit avenant.**

**Propose de relancer une nouvelle consultation relative à la couverture de ce risque.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,  
M. Christian VIBERT



Le Président,  
M. Jean-Luc BOCH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).